

L'actu du jour

Cette girafe n'est pas à vendre !

Le monde sauvage connaît une extinction rapide et très inquiétante. Pour limiter ce phénomène, la Conférence mondiale sur la vie sauvage a décidé de restreindre le commerce international de plusieurs dizaines de nouvelles espèces menacées.



Une girafe dans la réserve naturelle du Kenya, en Afrique. (© Xinhua/Li Yan/AFP)

Il y a plus de quarante ans, plusieurs États du monde ont signé **un texte commun** dans lequel **ils s'engagent à protéger des plantes et des animaux menacés de disparition** en raison du trafic dont ils font l'objet. Ce texte, c'est **la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**, plus connue sous le nom de **CITES**.

Déjà 35 000 espèces sous haute protection

Actuellement, plus de 35 000 espèces sont protégées par la CITES. Cela oblige chaque État membre à **faire des lois pour protéger les espèces menacées sur son territoire**. Concrètement, il faut s'assurer que leur commerce est interdit, ou strictement réglementé. **Dans le cas contraire, le pays est sanctionné.**

Pourquoi en parle-t-on ?

Parce que les 182 pays membres de la Convention sur le commerce des espèces menacées (Cites) se sont réunis à Genève afin d'établir de nouvelles règles pour protéger les animaux et les plantes.

Et bientôt des dizaines de nouvelles espèces

Les représentants de **plus de 180 pays** viennent de se réunir à Genève, en Suisse, pendant 12 jours dans le cadre de la 18e Conférence CITES. Leur décision est **une victoire pour la biodiversité. Plusieurs dizaines de nouvelles espèces végétales et animales vont être à leur tour protégées.**

La reine de la savane peut souffler !

L'une des grandes gagnantes est la girafe. **Le plus grand mammifère terrestre** a quasiment disparu d'Afrique de l'Ouest. Il y a trente ans, sa population atteignait **150 000 individus contre moins de 100 000 aujourd'hui.**

Plusieurs raisons expliquent cette extinction, et le commerce international en est une. Les os, les poils, les pieds, la queue et même la peau des girafes sont en effet recherchés pour être **transformés en manches de couteau, tapis, bracelets, chaussures, etc.** Tous ces objets sont ensuite revendus. Un exemple : de 2006 à 2015, près de 40 000 articles fabriqués à partir de certaines parties du corps des girafes sont rentrés sur le territoire américain pour y être vendus.

La reine de la savane est enfin protégée par la CITES. Concrètement, cela signifie que le commerce de produits à base de girafe va être sévèrement contrôlé.

Du requin mako au raies-guitares en passant par les éléphanteaux

Impossible ici de lister toutes les espèces animales nouvellement protégées par la CITES : **des requins, menacés par la pêche pour leur chair ou leurs ailerons, plusieurs espèces d'iguanes, de mygales, de raies, etc.** Des mesures ont aussi été prises en faveur des **éléphants d'Afrique**, et notamment l'interdiction (...) de la vente d'éléphants, souvent des éléphanteaux, **capturés vivants et vendus à des zoos et à des cirques.**

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)